

Charte fédérale d'engagement du réseau des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des familles (CIDFF)

Adoptée par le CA du 22.03.2017

L'accès des femmes à l'information sur leurs droits constitue une composante essentielle de leur pleine citoyenneté.

La présente charte a pour objectif de préciser les engagements pris par les associations CIDFF pour garantir les valeurs de la fédération nationale et la qualité des services offerts au public.

Elle précise également les missions confiées aux CIDFF, les valeurs et l'éthique que ces derniers doivent respecter.

- Les CIDFF sont des associations loi de 1901, adhérant à une fédération nationale dirigée par le CNIDFF.
- Tout en réaffirmant son appartenance au champ associatif, la fédération nationale des CIDFF participe à la politique publique en faveur des femmes et des familles. C'est pourquoi les CIDFF disposent d'un agrément délivré par l'État, en application du décret du 23 décembre 2015¹ relatif à l'agrément des CIDFF, inscrit dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles D 217-1 à D 217-10.
- Les CIDFF partagent les mêmes valeurs et agissent sur le fondement de principes communs déterminés par la présente charte.

Les CIDFF et les Fédérations Régionales respectent des valeurs communes

- Le principe d'**égalité**, socle des **valeurs républicaines**, est une référence commune pour l'ensemble des CIDFF et des Fédérations Régionales.
L'action des CIDFF visant à favoriser l'accès des femmes à l'information sur leurs droits s'inscrit dans la mise en œuvre du principe **d'égalité entre les femmes et les hommes**.
- Les CIDFF promeuvent l'**autonomie** des femmes, afin qu'elles accèdent à la pleine **citoyenneté**.
- Les CIDFF se réfèrent à un **féminisme** sociologiquement construit, inscrit dans un projet humaniste où femmes et hommes sont considéré.e.s avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Ils sont ancrés dans une démarche **éthique**. En déconstruisant les stéréotypes sexistes et les logiques de domination, les CIDFF contribuent à améliorer la vie des femmes et à construire une société plus juste et plus humaine.
- Les CIDFF respectent le principe de **laïcité** et témoignent d'une **neutralité** sur les plans politique et confessionnel.

Les CIDFF agissent sur le fondement de principes communs

- La **mission d'information** des CIDFF s'exerce dans les champs de l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes, le soutien à la parentalité, la santé, l'emploi et l'insertion professionnelle. Elle consiste à informer **gratuitement** le public, en priorité les femmes et les familles, sans aucune discrimination.
- En fonction du domaine concerné, cette mission peut relever d'un simple entretien informatif, d'un suivi individuel ou collectif ou d'un accompagnement plus spécialisé à destination des femmes. Elle peut prendre la forme d'une orientation vers un relais extérieur ou un autre service du CIDFF.

1 Cf. aussi arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'agrément des CIDFF.

Les CIDFF peuvent également développer des **services spécialisés** dans les différents domaines d'activité précités.

- En complément de la mission d'information, les CIDFF peuvent mettre en place une **offre de service rémunérée** consistant notamment en des actions de formations ou de sensibilisation pour accompagner organismes publics ou privés à la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les CIDFF placent la **personne** au cœur de leur action, privilégiant dans leurs réponses la prise en compte de la globalité des situations vécues, c'est-à-dire en prenant en compte des différents aspects contenus ou consécutifs au problème tel qu'il est exposé.
L'information est basée sur une écoute active et une posture non jugeante. Elle est donnée dans le respect de l'autonomie de la personne accueillie, pour lui permettre de faire ses propres choix.
- Les CIDFF garantissent la **confidentialité** des informations transmises. Une obligation de discrétion professionnelle s'impose en effet aux salarié·e·s et bénévoles pour tous faits ou informations dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité. Cette obligation ne peut empêcher les signalements dans les cas prévus par la loi. Cette obligation ne s'oppose pas non plus à l'intervention des CIDFF dans le cadre de dispositifs spécifiques pouvant les amener à lever la confidentialité vis à vis d'instances définies dans un cadre législatif ou réglementaire.
- Chaque CIDFF s'engage à recruter un **personnel** dont les qualifications sont en adéquation avec les fonctions à occuper. Le CIDFF est garant de la formation continue de son personnel en lien avec la Fédération Nationale des CIDFF. Le caractère pluridisciplinaire des équipes participe d'une exigence qui contribue à répondre aux besoins du public.
- Les CIDFF s'assurent que chaque personne recrutée respecte les valeurs fondamentales de l'association et ne présente aucun conflit d'intérêt avec cette dernière.
- Les CIDFF affichent une totale **transparence sur l'utilisation des fonds** publics ou privés perçus par l'association et doivent témoigner d'une gestion saine et désintéressée de cette dernière. Ils s'assurent que l'engagement des **administrateurs et administratrices** du CIDFF ne présente aucun conflit d'intérêt avec les missions et valeurs mises en œuvre par l'association.
- Les CIDFF conduisent leur activité en lien avec un large **partenariat** local. Ils travaillent en concertation avec le réseau associatif local ainsi qu'avec les administrations et collectivités territoriales.
- Chaque CIDFF s'emploie à diffuser l'information à l'échelon d'un département, par la mise en place de permanences ou de points d'information pour répondre aux besoins de proximité du public, y compris dans les quartiers politiques de la ville ou les zones rurales.
Si plusieurs CIDFF coexistent au sein d'un même département, ils proposent au public un accueil qui privilégie la complémentarité de leurs différents services. Dans ce cadre, ils sont conduits à élaborer un protocole de travail commun.
- Toute association adhérant à cette charte s'engage à en respecter les valeurs et les règles de fonctionnement. Elle doit prendre le nom de CIDFF et utiliser le pictogramme de la fédération nationale des CIDFF.

Le CIDFF de déclare adhérer à cette charte ainsi qu'à l'annexe ci-jointe et en conséquence s'engage à en faire respecter les termes.

Date et signature du ou de la Président·e

Annexe à la charte fédérale

du réseau des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

OBLIGATIONS RESPECTIVES DES CIDFF ET DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CIDFF

Les cidff s'engagent à :

- Respecter les obligations découlant du décret du 23 décembre 2015 relatif à l'agrément des CIDFF, de l'arrêté du 20 janvier 2016 et de la CPOM nationale.
- Adopter les statuts proposés par le 2^e collège de la fédération nationale.
- Informer les nouveaux membres sur les missions du CIDFF et obligations qui en résultent à l'égard des administrations, notamment l'administration déconcentrée en charge des droits des femmes.
- Répondre aux obligations qui leur sont faites dans le cadre des responsabilités confiées par l'Etat à la Fédération Nationale des CIDFF.
- Renseigner les statistiques et les enquêtes qui leur sont demandées par la Fédération Nationale des CIDFF.

La Fédération nationale des cidff - cnidff s'engage à :

- Respecter les valeurs et principes éthiques énoncés dans la charte fédérale des CIDFF dans la mise en œuvre de ses missions et projets.
- Apporter son soutien technique à la professionnalisation des CIDFF, à la valorisation et visibilité de leurs actions.
- Apporter son soutien aux CIDFF en difficultés aux plans associatif, technique et financier, ainsi qu'à leur développement.
- Ce soutien est apporté au travers de la mise en œuvre des 5 objectifs inscrits dans la CPOM de la Fédération Nationale signée avec l'Etat¹:
 - 1° - Direction stratégique du réseau des CIDFF et FRCIDFF par le CNIDFF.
 - 2° - Modernisation et renforcement de la structuration du réseau.
 - 3° - Fiabilisation de la gestion financière du réseau.
 - 4° - Consolidation et développement de l'activité du réseau.
 - 5° - Renforcement de la visibilité de l'action de la Fédération Nationale des CIDFF et de ses membres.

Le CIDFF de

La Fédération

nationale des CIDFF–CNIDFF Date et signature du ou de la Président-e Date et

signature de la Présidente

22 mars 2017

